



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 janvier 2017

Predica annonce la vente d'actions Altarea pour une taille initiale de 300 000 actions, avec une option de surallocation de 15% pour une taille totale de 345 000 actions

Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, a lancé un placement d'actions Altarea (ISIN: FR0000033219) dans le cadre d'un placement privé accéléré auprès d'investisseurs institutionnels (l' « **Offre** »). Le placement des actions commence immédiatement et sera mené par Morgan Stanley agissant en tant que teneur de livre unique. Le résultat définitif de l'Offre sera communiqué à la fin de la construction du livre d'ordres.

La transaction porte sur une taille initiale de 300 000 actions. Predica a également accordé au teneur de livre une option de surallocation allant jusqu'à 45 000 actions exerçable jusqu'au 3 février inclus.

Après la réalisation de l'Offre, Predica détiendra entre 23,7% et 24,0% du capital social d'Altarea, dépendant de l'exercice partiel ou total de l'option de surallocation.

Predica s'est engagé à conserver les actions restantes d'Altarea pendant 90 jours, sous réserve de certaines exceptions usuelles et une dérogation de Morgan Stanley.

A propos de Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances, premier groupe d'assurance en France, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 10 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises. Crédit Agricole Assurances compte 4 000 collaborateurs. Son chiffre d'affaires à fin 2015 s'élève à 30,4 milliards d'euros (normes IFRS).

www.ca-assurances.com

Contacts presse

Françoise Bololanik + 33 (0)1 57 72 46 83 / 06 25 13 73 98
service.presse@ca-assurances.fr

Disclaimer

La distribution du présent communiqué ainsi que l'offre et la vente des actions mentionnées dans le présent communiqué de presse (les « **Actions** ») dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions en vertu des lois et règlements applicables et les personnes qui reçoivent le présent document ou toute information qu'il contient doivent s'informer et se conformer à ces restrictions.

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.

Les Actions n'ont fait et ne font l'objet d'aucune offre au public dans une quelconque juridiction et ne peuvent être offertes au public dans aucune juridiction dans des circonstances requérant la préparation ou l'enregistrement d'un prospectus ou d'un document d'offre relativement aux Actions dans ladite juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres financiers dans une quelconque juridiction, y compris aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre publique d'Actions ou la mise à disposition ou la distribution du présent document dans toute juridiction où une telle action serait nécessaire. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne sauraient constituer le fondement, ou être utilisée dans le cadre, d'une quelconque offre ou acquisition dans toute juridiction et ne saurait constituer, ou faire partie, d'une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction. Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère précis ou complet.

Les Actions n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement au public en France. Les Actions ne seront offertes ou cédées en France qu'à (x) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, et/ou à (y) des investisseurs qualifiés (investisseurs qualifiés) agissant pour compte propre, tels que définis et conformément aux articles L. 411-1, L.411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et à toute réglementation y afférent.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (« EEE ») ayant transposé la Directive Prospectus (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- a) à des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus (les « Investisseurs Qualifiés »), ou
- b) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres de Actions mentionnées aux paragraphes (a) à (b) ci-dessus ne requièrent la publication par Prédica SA ou Morgan Stanley & Co. International plc d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, (i) l'expression « offre au public d'Actions » dans un État Membre donné, ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après), signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre des Actions sur les conditions de l'offre et des obligations, pour mettre un investisseur en mesure de décider, selon les cas, de souscrire les Actions, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, .et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, dès lors que les modifications auront été transposées par chaque Etat Membre).

Les titres financiers mentionnés dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est destiné uniquement aux Investisseurs Qualifiés (i) qui sont des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l'« Ordonnance ») ou (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(A) à (D) de l'Ordonnance, et (iii) qui sont des personnes à qui le présent communiqué peut être légalement transmis.

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement dans toute juridiction ou une telle offre ou sollicitation serait interdite. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre des Actions ou la mise à disposition ou la distribution du présent communiqué dans toute juridiction où une telle action serait requise. Les personnes qui reçoivent le présent communiqué doivent s'informer et se conformer à ces restrictions.

Morgan Stanley & Co. International plc agissant en qualité d'agent stabilisateur (ou tout établissement agissant pour son compte) (l'« Agent Stabilisateur »), pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, du 20 janvier 2017 jusqu'au 3 février 2017 inclus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment des dispositions du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, intervenir sur le marché des Actions afin d'en régulariser les cours et intervenir en fonction des situations de marché y compris effectuer des surallocations et effectuer des achats d'Actions afin de couvrir des sur-allocations. Néanmoins, il n'existe aucune garantie que l'Agent Stabilisateur effectuera de telles opérations de stabilisation. Une fois entreprises, de telles opérations de stabilisation pourraient être terminées à tout moment. Toute opération de stabilisation pourrait affecter le prix des actions Altaréa et pourrait aboutir à un prix de marché supérieur à celui qui aurait autrement prévalu.

Ce communiqué ne pourra être publié, transmis ou diffusé aux Etats-Unis, Canada, Australie et au Japon.